

REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS TOAST ART A L'ITALIENNE
VERSION DU 26/11/2014 INCLUANT LES AMENAGEMENTS APPORTES PAR L'AVENANT N°1 EN DATE DU
26/11/214

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif LACTALIS FROMAGES (ci-après désignée « société organisatrice » ou « LACTALIS FROMAGES »), au capital de 3 307 840 euros, dont le siège social est situé ZI des Touches, Boulevard Arago, 53810 CHANGE, FRANCE, immatriculée au RCS de LAVAL sous le numéro SIREN 402 757 751 organise, par Internet, un concours intitulé « Toast Art à l'Italienne » (ci-après désigné « le Concours »).

Les inscriptions au Concours sont ouvertes du 14/11/2014 16h00 jusqu'au 31/12/2014 23h59 (date et heure France métropolitaine).

La période de vote des internautes est ouverte du 14/11/2014 16h00 jusqu'au 04/11/2015 23h59 (date et heure France métropolitaine).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU CONCOURS

Le Concours est annoncé sur les supports Internet suivants pendant la durée du Concours :

- Le site www.ilgustoitaliano.fr, la page Facebook de Ilgustoitaliano (www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani), la page Pinterest de Ilgustoitaliano (www.pinterest.com/ilgustoitaliano), la page Youtube de Ilgustoitaliano (www.youtube.com/user/IlGustoItaliano), et la page google+ <https://plus.google.com/+IlgustoitalianoFrance/posts> .

Le Concours est également annoncé ponctuellement pendant la durée du Concours via :

- Une newsletter en partenariat avec le site partenaire www.enviedebienmanger.fr diffusée le 14.11.2014 aux adhérents du site www.enviedebienmanger.fr
- des encarts publicitaires sur Facebook (Facebook ads et Facebook post link)

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure inscrite sur le site Il Gusto Italiano, résidant en France métropolitaine, Corse Comprise, et disposant d'une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Concours, des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le principe du Concours est le suivant : le participant doit réaliser une recette de Toast Art à l'italienne en utilisant obligatoirement la référence du Toast alla Mozzarella Galbani ainsi que tous les autres ingrédients alimentaires et comestibles. Le principe du Toat Art est un concept qui consiste à représenter une œuvre d'art ou plus basiquement un symbole à partir de son Toast. Dans le cadre de ce concours, il doit reprendre un symbole de l'Italie.

Le participant devra prendre en photo son Toast Art à l'Italienne ainsi réalisé et le mettre en ligne dans les conditions indiquées ci-dessous pour qu'il soit soumis au vote des internautes puis à la délibération du jury.

Pour participer au Concours, l'internaute doit être membre de la communauté Il Gusto Italiano. Ainsi, si l'internaute fait déjà partie de la communauté Il Gusto Italiano il passe directement à l'étape 2 ci-dessous décrite pour participer au Concours. S'il ne dispose pas d'un compte sur Il Gusto Italiano, il doit suivre l'étape 1 et l'étape 2 ci-dessous décrites.

ETAPE 1 : Inscription à la Communauté Il Gusto Italiano :

Pour s'inscrire il convient de :

- Se rendre sur le site www.ilgustoitaliano.fr
- Accéder à la rubrique « Mon coin d'Italie » et cliquer sur « S'inscrire »
- Remplir les champs suivants : civilité, prénom, nom, date de naissance, adresse postale personnelle, ville, code postal, pays, pseudo, adresse électronique, mot de passe et confirmation du mot de passe, nombre d'enfants au foyer*, [* il est ici précisé que cette information ne sera utilisée que si le participant demande à recevoir l'actualité Galbani ainsi que les informations, les offres exclusives (Bons de réduction, promotions, recettes, etc.) du site partenaire www.enviedebienmanger.fr)

ETAPE 2 Participation au Concours :

Pour participer au Concours, le membre de la communauté Il Gusto Italiano doit :

- Se rendre sur le site www.ilgustoitaliano.fr
- Se connecter en renseignant son identifiant et son mot de passe habituel.
- Se rendre sur la page du Concours
- Sélectionner la catégorie à laquelle appartient son Toast Art à l'italienne : Entrée, Plat ou Dessert.
- Indiquer le titre donné à la recette du Toast Art à l'italienne.
- Rédiger la liste exhaustive de tous les ingrédients entrant dans la recette de son Toast Art à l'italienne et les quantités utilisées pour la recette.
- Indiquer de manière détaillée les différentes étapes de réalisation de la recette du Toast Art à l'italienne de cuisine (de la préparation à la présentation) dans des termes simples et compréhensibles pour tous
- Indiquer le temps de préparation
- Indiquer le temps de cuisson (facultatif)
- Indiquer le nombre de personnes pour lequel est prévue la recette
- Cocher le niveau de difficulté : très facile, facile, moyen, difficile, très difficile.
- Joindre impérativement une photo de son Toast Art à l'italienne ainsi réalisé. La photo devra impérativement être au format .jpg, .gif, .png et ne pas dépasser 5 Mo (toute photo ne répondant pas à ces critères ne pourra être jointe)
- Accepter les conditions du site
- Lire le présent règlement complet et cocher la case attestant que le participant en accepte l'intégralité des termes.
- Cliquer sur « Poster la recette » avant le 31 décembre 2014 23h59.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par membre Il Gusto Italiano pendant toute la durée du Concours.

Chaque participant pourra inviter ses amis à voter pour son Toast Art à l'italienne par le biais de :

1- **La page Facebook IlGustoitaliano** www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani via un album photo dédié qui sera mis à jours au quotidiennement.

Chaque participant pourra voter en cliquant sur la mention « j'aime » pour voter sur la recette favorite.

2- **Sur la page spéciale du site** www.ilgustoitaliano.fr sur le lien suivant www.ilgustoitaliano.fr/toast-art Chaque participant pourra voter en cliquant sur la mention « Voter pour cette recette ».

3- Sur la page Pinterest Il-Gusto-Italiano <http://www.pinterest.com/ilgustoitaliano/> via un album photo dédié qui sera mis à jours quotidiennement.

Chaque participant pourra voter en épinglant les images sur son compte Pinterest.

Tout formulaire d'inscription incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération.

Après modération dans les conditions indiquées à l'article 5, le Toast Art à l'italienne du participant sera automatiquement inséré dans un album avec tous les autres Toast Art à l'italienne des participants et publié sur la page Facebook Il-Gusto-Italiano www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani, la page Pinterest Il-Gusto-Italiano <http://www.pinterest.com/ilgustoitaliano/>, la page Google + Il-Gusto-Italiano <https://plus.google.com/+IlgustoitalianoFrance> pour être soumis aux votes des internautes.

Une fois le formulaire de participation validé, le participant ne pourra plus modifier, corriger, remplacer et/ou supprimer les éléments enregistrés dans le cadre de sa participation au concours sauf si, conformément aux termes de l'article 4 du présent règlement, il demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles dans le fichier constitué par la société organisatrice pour gestion du concours. Il est précisé que pour le cas où le participant demande la suppression de l'ensemble de ses données personnelles, sa participation au concours est annulée.

ARTICLE 5 : MODERATION DES RECETTES ET PHOTOGRAPHIES

Chaque recette et photographie d'un Toast Art à l'italienne (ci-après collectivement « Eléments ») fera l'objet d'une modération préalablement à sa publication sur le site www.ilgustoitaliano.fr et sur les pages Facebook Il-Gusto-Italiano www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani, Pinterest Il-Gusto-Italiano <http://www.pinterest.com/ilgustoitaliano/> et Google + Il-Gusto-Italiano <https://plus.google.com/+IlgustoitalianoFrance> de façon à s'assurer notamment qu'elles respectent les dispositions du présent règlement.

Un délai maximal de 72 h peut s'écouler entre la date de validation de sa participation par le participant et la date de publication de son Toast Art à l'Italienne sur lesdits site et pages internet.

Aucun Elément ne doit déjà exister sur le site www.ilgustoitaliano.fr, notamment dans la rubrique « Croques, paninis et Bruschettas » <http://www.ilgustoitaliano.fr/recettes/croques-paninis-bruschettas>.

Les Eléments ne doivent pas, sans que cette liste soit exhaustive :

- être illicites,
- être à caractère injurieux, diffamatoire, calomnieux à l'égard de tiers ou grossier
- porter atteinte aux droits de la personnalité, droits à l'image, droit au respect de la vie privée, droits de la propriété intellectuelle (notamment droits d'auteurs, droits voisins, droits des marques, dessins et modèles...)
- être à caractère raciste, pornographique, incitant à la violence, à la haine raciale, à la consommation de drogue, à la discrimination,
- être à caractère obscène, pornographique ou pédophile
- avoir pour objet de véhiculer une opinion politique, religieuse ou idéologique,
- faire apparaître de personnes physiques ou de données à caractère personnel,
- être de nature publicitaire ou promotionnelle pour une marque autre que GALBANI,
- porter atteinte à l'image de la société organisatrice ou de ses produits,
- d'une manière générale, être contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux lois et règlements.

La recette du Toast Art à l'Italienne proposée doit par ailleurs être composée exclusivement d'ingrédients comestibles et utiliser obligatoirement la référence « Toast Alla Mozzarella Galbani ». Elle doit être rédigée en langue française. La structure des phrases et les termes employés devront être simples, clairs et compréhensibles pour tous. Les mots employés devront être orthographiés correctement, les abréviations sont interdites. La police, la taille et les couleurs de caractères utilisés pour les textes devront permettre une lecture facile des mots saisis.

Aucun Elément ne sera retouché (sous réserve de correction de fautes d'orthographe).

Tous Eléments ne respectant pas les conditions ci-dessus seront considérés comme nul et entraîneront l'élimination automatique du participant. Un message d'avertissement sera adressé aux participants pour les Eléments non publiés.

En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation de quelque nature qu'elle soit relative aux Eléments transmis par ses soins.

Tous les Toast Art à l'Italienne ne respectant pas le règlement ne seront pas publiés et seront exclues du Concours.

ARTICLE 6 : GARANTIES DU PARTICIPANT ET AUTORISATION D'EXPLOITATION DES ELEMENTS AU PROFIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Chaque participant certifie ne pas utiliser ou faire appel à des sites spécialisés dans les jeux-concours (exemple voteforall) ou forums de jeu, robot ou tout autre moyen dans le but d'augmenter son nombre de votes. Dans ce cas, l'internaute verra sa participation annulée.

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter ses Eléments et cède ainsi, à titre gratuit, irrévocable et exprès, à la société organisatrice l'ensemble des droits patrimoniaux des droits d'auteurs dont il pourrait être titulaire sur les Eléments (texte de la recette du Toast Art à l'italienne, photographie du Toast art à l'italienne réalisée dans le cadre de sa participation au Concours) dans les conditions suivantes :

- Droits cédés : droits patrimoniaux des droits d'auteurs, notamment droit de reproduction, droit de représentation et droit d'adaptation.
- Territoire : monde.
- Durée : 20 (vinq) ans à compter de la publication en ligne des Eléments.
- Support : Tout type de supports (supports prints display, PLV, pack, etc.) et notamment Internet = www.ilgustoitaliano.fr, www.facebook.com/ilgustoitalianogalbani, www.enviedebienmanger.fr, www.pinterest.com/ilgustoitaliano/, <https://plus.google.com/+IlgustoitalianoFrance/>, www.youtube.com/user/IlGustoItaliano, ainsi que les autres sites Internet appartenant aux sociétés du groupe LACTALIS, incluant les éventuelles déclinaisons du site www.ilgustoitaliano.fr à l'international.

Chaque participant garantit qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux Eléments qu'il aura transmis.

Chaque participant garantit que ses Eléments sont librement exploitables par la société organisatrice dans les conditions définies au présent règlement (cf. supra). Il garantit ainsi que ses Eléments sont originaux et ne portent atteinte à aucun droit de tiers, de quelque nature que ce soit (par exemple : droit de propriété intellectuelle, droit à l'image...).

En toute hypothèse, le participant sera seul responsable en cas de contestation, de quelque nature qu'elle soit, relative aux Eléments transmis par ses soins

ARTICLE 7 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Entre le 1^{er} Février et le 28 Février 2015, un jury composé de 2 membres de la Société Organisatrice et 2 membres de l'agence Ministère se réunira et désignera les 5 Toast Arts à l'Italienne gagnants.

Le jury sélectionnera les 5 gagnants sur la base des critères suivants :

- Le choix des ingrédients (notation sur 5 points) :
 - La présence et la valorisation de la référence Toast alla Mozzarella Galbani
 - L'utilisation d'ingrédients alimentaires simples et accessibles (utiliser des produits du quotidien pas uniquement des produits rares)
 - L'utilisation obligatoire de denrées alimentaires comestibles dans la réalisation de ce Toast Art à l'italienne (tout doit se manger).
 - La cohérence de l'association des ingrédients dans la recette (association harmonieuse, adaptée et comestibles), c'est-à-dire que cela doit bien s'associer afin d'être mangeable.
- La cohérence avec l'univers Galbani (italianité) (notation sur 5 points) :
 - Les Toasts Art doivent véhiculer les valeurs, les symboles de l'Italie.
- La qualité d'écriture et la qualité du contenu (notation sur 5 points) :
 - Clarté de la recette (étape de réalisation, temps de cuisson précis, quantité des ingrédients précis)
 - Compréhension (utilisation de mots adaptés et accessibles à la culture française)
 - Orthographe (pas de faute d'orthographe et respect de la grammaire française)
- La compréhension et la créativité du Toast Art à l'italienne (notation sur 10 points) :
 - L'originalité de la création (produits alimentaires utilisés, la mise en place des ingrédients pour la réalisation)
 - La compréhension du visuel réalisé sur le Toast Art doit être claire et facilement reconnaissable.
- La qualité de la photo du Toast Art (notation sur 5 points) :
 - Propreté du plat et du support (pas de tâches, pas d'ombre, pas d'objets personnels à côté)
 - Clarté de la photo (belle prise de vue, visible, clair, non pixélisée)
 - Originalité de présentation du plat (mise en scène du plat, qualité des couverts utilisés)
- Bonus « VOTES » (notation sur 5 points) : Les cinq Toasts Art à l'Italienne ayant récoltés le plus de votes des internautes sur le site www.ilgustoitaliano sur la période du Concours se verront attribués 5 points chacune.
- Bonus « VOTES » (5 points) : Les cinq Toasts Art à l'Italienne ayant récoltés le plus de votes des internautes sur la page Facebook Il-Gusto-Italiano sur la période du Concours se verront attribués 5 points chacune.
- Bonus « VOTES » (5 points) : Les cinq Toasts Art à l'Italienne ayant récoltés le plus de votes (nombre d'épingles) des internautes sur la page Pinterest Il-Gusto-Italiano sur la période du Concours se verront attribués 5 points chacune.

Les cinq Toasts Art à l'Italienne ayant cumulé le plus de points du jury seront déclarés gagnants.

En cas d'égalité entre les participants, le jury départagera les gagnants en fonction du nombre de votes des internautes obtenus sur la période du Concours. Le gagnant étant celui dont le Toast Art à l'Italienne aura récolté le plus de votes. En cas de nouvelle égalité, le jury départagera les gagnants en fonction de la créativité et de la compréhension du Toast Art à l'Italienne.

Afin d'éviter toute tricherie éventuelle, la Société Organisatrice procédera en amont à un contrôle général des votes collectés par les participants. Tous les votes manifestement frauduleux seront supprimés lors de ce contrôle.

Aucune contestation ne sera possible sur les choix des membres du Jury.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

Ce Concours est doté de 5 machines Snack « Cuisinart » [Cuisinart Griddler GR40E, Plan de cuisson multifonctions avec 6 options de cuisson, Thermostat 6 positions / 2 modes d'utilisation : ouvert et fermé, Utilisation : Grill / Croque Monsieur / Panini / Barbecue / Plancha / Cuisson mixte, Puissance : 1500 Watts, Matière : Acier Brossé, Couleur : Gris d'une valeur commerciale unitaire de 120 € TTC (prix public constaté au 28.10.2014 sur Amazon).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir du fait de la mise en possession de la dotation et/ou de son utilisation.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches.

Les dotations remises aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Au cas où, à titre exceptionnel, la(les) dotation(s) ne pourrai(en)t être remise(s) au(x) gagnant(s) du fait de celui(ceux)-ci (exemples : adresse introuvable, etc) la Société Organisatrice s'engage à la(les) remettre en jeu en sélectionnant le(s) participant(s) ayant obtenu la note juste en dessous du dernier gagnant.

ARTICLE 9 : REMISE DES DOTATIONS

Seuls les cinq gagnants du concours seront avertis. Ils seront avisés personnellement par la Société organisatrice par courriel dans un délai de 30 jours à compter de l'élection des gagnants.

Les dotations seront adressées aux gagnants par courrier à l'adresse postale indiquée sur leur formulaire électronique d'inscription, sous environ 10 semaines après la délibération du jury.

A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leur adresse postale et doivent, en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires auprès des sociétés organisatrices, pour que, s'ils sont désignés gagnants, leur lot leur parvienne. Ils peuvent le signaler par courrier postal à l'adresse suivante : Agence MINISTERE / Jeu Toast Art à l'italienne 2014, 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, Cedex 43.

Il ne sera remis qu'une seule dotation par gagnant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant notamment leur identité et leur adresse postale et adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du présent concours, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher, et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant ayant obtenu la note juste en dessous de celle du dernier gagnant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 10 – ANNULATION/MODIFICATION DU CONCOURS

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Concours si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute éventuelle modification apportée au règlement complet fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, Huissier de Justice à Laval (53000) et consultable sur www.ilgustoitaliano.fr.

ARTICLE 11 ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

La participation au Concours implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours.

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, Huissier de justice à Laval (53000).

La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Concours ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Agence MINISTERE, situé au 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, Cedex 43, avant le 30.04.2015 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

Le règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site www.ilgustoitaliano.fr pendant toute la durée de validité du Concours (les frais de connexion pourront être remboursés sur simple demande dans les conditions fixées à l'article 13 du présent règlement).

Le présent règlement peut par ailleurs être obtenu gratuitement sur simple demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Agence MINISTERE, situé au 4 rue Godefroy, 92817 PUTEAUX, Cedex 43 au plus tard le 28/02/2015 (Cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement du timbre utilisé pour la demande écrite de règlement complet sera effectué sur simple demande écrite jointe, accompagnée d'un RIB/RIP et des coordonnées complètes du participant.

Le timbre sera remboursé au tarif postal en vigueur pour une lettre économique ou prioritaire de moins de 20 grammes (selon le timbre utilisé par le participant) dans la limite d'un remboursement par participant.

Toute demande de règlement complet ou de remboursement incomplète, non conforme aux dispositions du présent article ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en compte.

Il sera procédé au remboursement susvisé par virement sous 10 semaines suivant la réception de la demande.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au Concours. Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour la gestion du Concours.

Par ailleurs, par l'intermédiaire de ce Concours, les participants qui le souhaitent et qui ont coché la case prévue à cet effet lors de leur inscription à la communauté Il Gusto Italiano recevront régulièrement des courriers électroniques de Lactalis Fromages et/ou d'autres sociétés du groupe auquel elle appartient, contenant des informations et offres promotionnelles sur les produits Galbani et/ou sur les produits sur lesquels sont apposées les autres marques partenaires du site www.enviedebienmanger.fr.

Les informations des participants étant destinées à constituer un fichier, les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés, du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, ou même de radiation des informations nominatives le concernant, et s'il est concerné, d'un droit d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection. Il peut exercer ces droits sur simple demande écrite via le formulaire du site www.ilgustoitaliano.fr ou sur demande écrite envoyée sous pli suffisamment affranchi à : LACTALIS FROMAGES – Service consommateurs Galbani – LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation de données personnelles devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité portant la signature manuscrite du demandeur.

Le remboursement du timbre d'opposition à l'utilisation de ses données à des fins de prospection sera consenti à tout participant concerné qui en fera la demande écrite accompagnée d'un RIB ou RIP à l'adresse ci-dessus. Ce remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre prioritaire ou une lettre économique <20g en vigueur (selon timbre utilisé par le participant pour l'envoi).

Les données collectées sont indispensables pour participer au Concours. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION/TIMBRE

Les participants accédant au Concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication pourront obtenir le remboursement des seuls frais de connexion au site du Concours déboursés pour participer au Concours et/ou prendre connaissance du règlement complet et du timbre de leur demande de remboursement par courrier dans les conditions ci-après.

Pour cela, le participant devra

- 1- Indiquer sur papier libre, de façon claire et lisible, l'objet de sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique) et la date et l'heure de sa connexion au site www.ilgustoitaliano.fr,
- 2- Joindre à sa demande écrite, une photocopie du justificatif d'accès à ce site internet (facture du fournisseur d'accès à l'Internet ou du cyber-café ou de tout autre commerce faisant apparaître clairement la connexion au site du concours) indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant,
- 3- Joindre un RIB ou un RIP complet
- 4- Envoyer le tout, sous pli suffisamment affranchi, **au plus tard le 28/02/2015**, le cachet de la poste faisant foi, à :LACTALIS FROMAGES – Service consommateurs Galbani – LF - F 53 089 - Laval Cedex 9.

Les frais de connexion seront remboursés sur la base de 15 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine pour la France Métropolitaine depuis et vers un poste fixe selon le tarif France Telecom en vigueur soit pour un forfait total de 0.50 € T.T.C dans la limite de :

- 1- Un remboursement de la connexion pour la lecture du règlement complet ET l'inscription au Concours
- 2- Un remboursement de la connexion pour la seule lecture du règlement complet sans participation au Concours

Le timbre de la demande de remboursement sera remboursé sur demande écrite jointe. Le remboursement sera effectué au tarif postal en vigueur pour une lettre économique ou prioritaire de moins de 20 g (selon timbre utilisé par le participant). Il ne sera accordé qu'un seul remboursement par participant et par type de demande.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que toute connexion au concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site du Concours, de consulter le règlement complet et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les éventuels abonnements auprès des fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au Concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète, expédiée hors délai ou manifestement frauduleuse ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement adressée par un moyen autre que celui prévu au présent règlement ne sera prise en compte.

Les demandes de remboursement du timbre ou des frais de connexion seront honorées sous forme de virement uniquement dans un délai moyen de 10 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Tous autres frais engendrés par la participation au Concours (frais pour réaliser le Toast Art à l'Italienne, la photo, etc) sont à la charge des participants. Ils ne seront en aucun cas remboursés.

Article 14 : INTERNET

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web et/ou à la liaison téléphonique ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux ; pour lesquels la responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée.

La Société organisatrice ne peut ainsi être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Concours ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles, incomplètes ou impossibles à traiter,
- au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du concours du fait de tout défaut technique ou problème visé au 1^{er} paragraphe,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant au Site du concours devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- du dysfonctionnement du serveur du concours, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Concours et plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations sur le Site du concours.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE

La loi applicable au concours et à son règlement complet est la Loi Française.